

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°23-148

ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT DESIGNATION D'UNE PERSONNE RESPONSABLE DE L'ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET DES QUESTIONS RELATIVES A LA REUTILISATION DES INFORMATIONS PUBLIQUES

Le Maire de la Ville de SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment les articles L330-1 et suivants,

VU l'arrêté n°10-450 en date du 6 décembre 2010 portant désignation d'une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et de la réutilisation des informations publiques,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°10-450 en date du 6 décembre 2010 portant désignation d'une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et de la réutilisation des informations publiques est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur Romain BENOIT, responsable du service administration générale et affaires juridiques de la commune de SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS, est désigné personne responsable de l'accès aux documents administratifs et de la réutilisation des informations publiques.

Coordonnées :

E-mail : romain-benoit@sgdb91.com

Tél : 01 69 46 80 33

Adresse : Service administration générale et affaires juridiques, Hôtel de Ville,
Place Roger Perriaud, 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Président de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs,
- L'intéressé.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois, le 7 mars 2023.



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération